

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 28 juillet 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 86 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Christine JUSTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO représenté par Cédric DUDIEUZERE - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Sébastien BARLES représenté par Patrick AMICO - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - David GALTIER représenté par Franck OHANESSIAN - Samia GHALI représentée par Catherine VESTIEU - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Solange BIAGGI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Dona RICHARD représentée par Eric MERY - Laure ROVERA représentée par Audrey GARINO - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Sophie CAMARD - Bruno GILLES - Michel ILLAC - André MOLINO - Marine PUSTORINO-DURAND - Georges ROSSO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ **Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain**

Information du Conseil de Territoire

HN 030-28/07/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après au Conseil de Territoire :

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux précis des actions réalisées
- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Il convient donc d'acter ces enjeux dans le cadre d'un avenant à chaque convention TFPB du territoire métropolitain :

- - Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 30 mars 2017
- - Soit pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 18 décembre 2015
- - Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant à la convention initiale TFPB signée le 29 décembre 2015
- - Soit pour le Pays Ouest Provence, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 2 février 2016
- - Soit pour le Pays de Martigues, un avenant à la convention initiale TFPB signée 23 décembre 2015.

L'objet de ces avenants aux conventions cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV de la Métropole doit permettre :

- De proroger sur la durée des Contrats de Ville la mise en œuvre de l'abattement TFPB ;
- De préciser les modalités de mise en œuvre propres à chaque avenant en tenant compte des bilans réalisés depuis 2016 ;
- D'indiquer les clauses additionnelles et les points sur lesquels la convention initiale reste inchangée ;

Concernant le Territoire de Marseille Provence :

L'avenant à la convention d'abattement TFPB précise un certain nombre de priorités sur les programmes d'actions proposés par les bailleurs sociaux :

- Conforter le lien avec la Métropole et sa Direction de Propreté urbaine et du cadre de Vie notamment afin de valoriser et d'adapter les outils de communication sur la propreté urbaine au public des résidences en QPV,
- Prendre des initiatives, en partenariat avec des structures dont l'action valorise le tri et la réduction des déchets » (ressourceries, régies de quartier)
- Soutenir l'accompagnement social lié au logement : accueil des nouveaux entrants, précarité numérique, relogement lié aux projets de renouvellement urbain, accompagnement renforcé.
- Développer des chantiers d'insertion ou des chantiers éducatifs pour favoriser l'amélioration de la gestion des parties communes
- Mettre en place des actions de médiation numérique en lien avec les démarches de logement et d'accès aux droits

Les modalités d'association des conseils citoyens sont spécifiées conformément à l'article 156 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 1388bis du Code Général des Impôts : les bailleurs sociaux doivent transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville et aux Conseils Citoyens, les bilans annuels des actions entreprises en contrepartie de l'abattement sur la TFPB

Les représentants d'habitants et notamment des Conseils Citoyens sont invités à participer au comité de pilotage TFPB, aux comités de suivi territoriaux.

Concernant le Territoire du Pays d'Aix :

L'avenant à la convention cadre relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB du Territoire du Pays d'Aix a pour objet de présenter les nouvelles priorités des futurs programmes d'actions des bailleurs sociaux durant les trois prochaines années de l'avenant. Un travail sur deux axes principaux va être accentué, celui de la concertation et de la sensibilisation des locataires ainsi que celui de l'animation, du lien social et du vivre ensemble en continuant à croiser les programmes d'actions TFPB avec la programmation annuelle du Contrat de Ville.

Concernant le Territoire du Pays Salonais :

L'avenant à la convention cadre relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB du Territoire du Pays Salonais a pour objet de :

- Modifier la date de fin de l'avenant, prorogé au 31/12/2022 ;
- Réaliser une démarche métropolitaine pour uniformiser les outils de suivi et de gestion de convention CUA TFPB, en lien avec les bailleurs sociaux et partenaires du dispositif ;
- Réaffirmer la participation des conseils citoyens de Berre et de Salon de Provence à la démarche en étant partie prenante dans les organisations du contrat de ville (COTECT et COPIL) ;
- Réaffirmer que les bilans produits par les bailleurs et la métropole seront adressés aux associations de locataires et conseils citoyens.

Concernant le Territoire du Pays Ouest Provence :

Il s'agit ici du 2ème avenant à la convention TFPB. Il a pour objet de proroger sur la durée du contrat de ville, soit jusqu'à fin 2022, la mise en œuvre de l'abattement de 30% sur la TFPB.

Les modalités fixées dans la convention initiale restent inchangées. Les priorités d'action s'intègrent au cadre national et portent sur le renforcement de la présence du personnel de proximité, et sa formation, le sur entretien, la gestion des déchets/encombrants/épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation/sensibilisation des locataires, et l'animation /lien social/vivre ensemble.

Concernant le Territoire du Pays de Martigues :

L'avenant à la convention d'abattement TFPB du Pays de Martigues ci-annexé propose de :

- Proroger sur la durée du Contrat de Ville la mise en œuvre de l'abattement de 30% de la TFPB sur les QPV du territoire ;
- Préciser les modalités de mise en œuvre propres au Territoire du Pays de Martigues en tenant compte des bilans annuels TFPB réalisés depuis 2016 ;
- Préciser l'articulation avec les dispositifs de Gestion Urbaine de Proximité sur le Territoire du Pays de Martigues ;
- Les clauses additionnelles et les points sur lesquels la convention initiale reste inchangée, sont mentionnés dans le corps dudit « Avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires du Pays de Martigues » ;
- Les modalités d'articulation entre l'utilisation de l'abattement de la TFPB et les démarches de gestion urbaine de proximité existantes sur le territoire sont maintenues selon les dispositifs précisés dans l'article I de la Convention cadre du 23 décembre 2015 du Pays de Martigues ;
- L'avenant propose d'intégrer les Conseils citoyens dans les formes attendues par les textes et constitués par arrêté du Préfet ;
- De plus les bailleurs feront état, à partir d'indicateurs de gestion des moyens de droit commun qu'ils investissent dans chacun des quartiers selon le modèle national. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015 ;
- L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire de Marseille Provence signée le 30 mars 2017 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays d'Aix signée le 18 décembre 2015 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays Salonais signée le 29 décembre 2015 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire Ouest Provence signée le 2 février 2016 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays de Martigues signée le 23 décembre 2015 ;
- La délibération N° 016-6664/19 du Bureau métropolitain du 26 septembre 2019 sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;

- Le procès-verbal de l'élection du 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022.
- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.
- Que l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.
- Que pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention d'abattement TFPB pour chaque Conseil de Territoire métropolitain concerné.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du rapport relatif à l'approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI